

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 02

Procuration(s) : 01

Membres présents : M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme BOURDIN Marie-Hélène, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme LORENTZ Dominique, M. FRANTZEN Clément, M. SCHENKBECHER Mathieu, Mme MARTZ Audrey, M. FRITSCH Paul.

Membres absents excusés : Mme WAGNER Stella, Mme HEINRICH Claudine.

Procuration : Mme WAGNER Stella à Mme LORENTZ Dominique.

Convocation du 30 novembre 2018

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **11 octobre 2018** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU DE COMMUNICATIONS « RUE DE LA GARE, RUE NEUVE ET RUE DU TRAMWAY » DANS LE CADRE DES TRAVAUX PROJETES DE VOIRIE : CONVENTION PROPOSEE PAR LA STÉ ORANGE

Le Maire donne connaissance au CONSEIL MUNICIPAL de la convention proposée par la SA Orange, 78 rue Olivier de Serres à 75505 PARIS – Unité de Pilote Réseau Nord Est, pour **l'opération d'enlèvement du réseau aérien existant de télécommunications** (suppression des câbles aériens existants) **et la mise en souterrain de ce réseau de communications « rue de la Gare, rue Neuve et également rue du Tramway » dans le cadre des travaux d'aménagement projetés par la Commune pour ces voies communales.**

Selon convention proposée par France Télécom :

- . Le réseau aérien actuel de télécommunications étant disposé uniquement sur des appuis de la Sté Orange « sur poteau et en façades de maison », (et non sur des appuis communs qui sont des supports de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lesquels serait également établi le réseau de communications électroniques), l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas applicable, et ainsi la pose coordonnée de ce réseau dans le cadre du chantier en cours devra entièrement être financée par la Commune.
- . La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de la tranchée. La Sté Orange délègue également à la Commune la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des installations de génie civil de communications électroniques en domaine public routier.

.../...

.../...

A cet effet, la Commune fait réaliser la tranchée et assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier comprenant la fourniture et pose des fourreaux, chambres de tirage, cadres et trappes des chambres de tirage, bornes de raccordement, destinés à recevoir le câblage, mais non compris le câblage et ses accessoires. La Commune règle directement à l'entreprise adjudicataire le montant s'y rapportant pour les travaux et fournitures.

. La Sté Orange :

- assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (câblage et leurs accessoires) du réseau de communications électroniques comprenant le tirage et raccordement en souterrain des câbles, et la dépose du réseau aérien existant ;

- fournit à la Commune :

* les prestations d'ingénierie comprenant notamment l'établissement d'un plan de génie civil, une validation technique de l'étude relative aux installations et une assistance technique lors de la réception des installations ;

* les prestations de câblage, les études relatives au câblage, les travaux de pose et de dépose du câblage.

. Régime de propriété :

La Commune reste propriétaire de la tranchée aménagée.

En ce qui concerne les nouvelles installations de communications électroniques dans le domaine public, celles-ci deviendront propriétés de la Sté Orange après réception définitive des travaux et établissement du certificat de conformité technique par la Sté Orange.

La Sté Orange restera également propriétaire du câblage.

La Sté Orange assurera l'exploitation et la maintenance de ces installations et du câblage.

. La convention mentionne en outre que les travaux devront intégrer les dessertes souterraines des parcelles à surbâtir permettant les raccordements futurs au réseau (extensions et raccordements futurs).

. Le montant des prestations « études et travaux de câblage » réalisées par la Sté Orange d'un montant de 3.468 Euros (pas imputation à TVA), à la charge de la Commune, seront à payer après réalisation complète des travaux, après réception des équipements de communications électroniques, un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées sera établi par la « Sté Orange ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération ;

- DECIDE à l'unanimité :

. **d'adopter** la convention proposée concernant la rue de la Gare, la rue Neuve et la rue du Tramway, à intervenir entre d'une part la Sté Orange, représentée par M. le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est, et d'autre part la Commune de Meistratzheim, représentée par M. le Maire ;

.../...

.../...

- . et **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention et les autres pièces du dossier.
Le crédit nécessaire au paiement du montant de 3.468 €uros (hors TVA) figure au Budget Primitif 2018 – Art. 2151057 « Diverses voiries – Travaux » Opération 31.

III / REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE FOOTBALL « INONDATION DE JUIN 2018 » SUITE À DÉLIBÉRATION DU 11 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 octobre 2018 ayant pour objet la remise en état du terrain d'entraînement de football endommagé lors de l'inondation de juin - juillet 2018 par suite des intempéries, faisant suite à la demande de l'Union Sportive Meistratzheim – Section Football, représentée par son Président, M. Sébastien ISSENHUTH,

et présente au CONSEIL MUNICIPAL des deux devis ci-après :

- . devis initial du 02 août 2018 de l'entreprise HEGE Sols Sportifs, 114 lieudit Schafbusch à Wissembourg, pour la rénovation du gazon pour un montant HT de 7 974,50 € et TTC de 9 569,40 € ;
- . et devis complémentaire du 05 novembre 2018 de l'entreprise LEDERMANN Espaces Verts, 47 Grand'Rue – 67880 KRAUTERGERSHHEIM pour la fourniture et mise en place d'engrais gazon pour un montant HT de 820,00 € et TTC de 984,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **de retenir** pour ces travaux les devis présentés de l'entreprise HEGE de HT de 7 974,50 € et de l'entreprise LEDERMANN de HT de 820,00 € (TVA en su de 20 %), réalisation des travaux au printemps 2019 ;
- . et **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL **n'opte pas** pour la pose de puisards (proposition de variante dans la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2018) ;

IV / RESTAURATION CHAPELLE DU CIMETIERE : AVENANT N° 01 POUR PROLONGATION DE LA LOCATION DE L'ECHAFAUDAGE

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de restauration en cours de la chapelle du cimetière, le lot n° 01 de travaux et fournitures « maçonnerie, drainage, pierre de taille, échafaudage » a été attribué au groupement - co-traitants dans le cadre de ce marché, à savoir « la Société Chanzy-Pardoux à Illkirch-Graffenstaden et la Société Fregonese à Mundolsheim ».

Le mandataire de ce groupement « la Société Chanzy-Pardoux » a présenté une demande pour la prolongation de location de l'échafaudage pour la tranche 1 des travaux de restauration – durée initiale de location de trois mois (septembre à décembre 2018). Le complément de durée sollicité est de cinq mois (de janvier à mai 2019) pour un montant selon devis joint de HT 3.991,00 € et TTC 4.789,20 € faisant l'objet d'un avenant au marché (avenant n° 01).

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération,
CHARGE M. le Maire de réexaminer le devis avec l'entreprise et REPORTE sa décision à la prochaine séance

V / VENTE D'HERBE SUR PIED : FIXATION DU PRIX POUR L'ANNEE 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de l'état de vente de l'herbe sur pied, comportant à ce jour pour l'année 2018, **13 preneurs** concernant **58 parcelles** d'une surface totale de **10.178,33 ares**.

Il s'agit de prés restés libres à la suite de la dénonciation de différents baux et qui n'ont pas trouvé de locataire dans la Commune.

Ci-après, l'état "des preneurs et des surfaces" arrêté à ce jour (année 2018) :

- EARL Ackermann de Uttenheim.....	558 ares
- GAEC BURGER Christian de Dingsheim.....	1421 ares
- EARL FASSEL Bernard de Bolsenheim	1903 ares
- Mr FRINDEL Jacky de Uttenheim	171 ares
- Mr JEHL Christian de Kertzfeld	525 ares
- EARL KIEFFER Jean-Marc de Behlenheim.....	1538 ares
- Mr KIEFFER Germain de Schaeffersheim	276 ares
- Mme KIEFFER Edith née FOESSEL de Schaeffersheim ..	281 ares
- EARL REIBEL Antoine de Kertzfeld	704 ares
- EARL RISCH – MOHLER de Zellwiller	916 ares
- EARL Ferme du Noyer SCHULTZ – FENDER de Valff	1202 ares
- Mr WALTZ Vincent de Uttenheim	678 ares
- Mr MULLER Raymond de Benfeld	<u>5,33 ares</u>

TOTAL 10.178,33 ares.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

. **FIXE** le prix de vente pour l'année 2018 et ce avec effet du 11 novembre 2018 à **0,812574€/are**, soit **une diminution de 3,04 %** par rapport au prix de vente pour l'année 2017 appliquée selon variation de l'indice national des fermages de 2018 par rapport à 2017.

S'y rajoutent selon les dispositions en vigueur, les taxes ci-après, soit un cinquième des impôts fonciers (Commune, Syndicat de Communes et Intercommunalité), un demi de la taxe Chambre d'Agriculture, et également la totalité de la cotisation d'Assurance Accidents Agricoles ;

A titre d'information, le montant venant en complément au titre des taxes précitées, calculées selon taux appliqués en 2018 mentionnés sur la fiche d'imposition de taxes foncières, s'élève **par are à 0,118704 €, représentant un montant total à l'are de 0,931278 € ;**

. **et AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

VI / REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE A MEISTRATZHEIM (PROCHAINE ECHEANCE ANNUELLE DU BAIL AU 02 FEVRIER 2019)

Monsieur le Maire expose :

L'article 13 du Cahier des Charges type de la location des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 prévoit la possibilité de réviser annuellement le loyer de chasse en fonction de l'indice national du fermage.

La variation pour l'année 2018 par rapport à l'année 2017 de l'indice national des fermages selon valeur de cet indice pour 2017 : 106,28 et pour 2018 : 103,05, est en diminution de 3,04 %.

La location des baux de chasse pour une durée de neuf ans a débuté au 02 février 2015.

Le prix de location pour la chasse communale de notre Commune (au total deux lots de chasse) n'a pas changé depuis cette date (pas application de variation de prix) à savoir :

Désignation des lots de chasse et adjudicataires	Montant du loyer lors de l'adjudication de 2015 (inchangé depuis 2015)
Lot n° 1 attribué à M. WIRTH Dominique	12.000 €
Lot n° 2 attribué à M. MUNCK Jean-Luc	9.000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE par treize voix pour (y compris la procuration) et une abstention de M. WAGENTRUTZ Francis :
- . **de maintenir** le prix de location comme indiqué ci-dessus pour 2019 ;
- . **et de ne pas procéder** à la révision annuelle du montant du loyer de deux lots de chasse jusqu'à la fin de la période de location en cours des baux de chasse fixée au 1^{er} février 2024.

VII / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE CONVENTION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION (CDGFPT) DU BAS-RHIN – PROPOSITION SUITE A ECHEANCE DE LA CONVENTION EN COURS AU 31 DECEMBRE 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

.../...

.../...

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meistratzheim du 11 octobre 2018, d'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :
- **pour le risque santé : MUT'EST ;**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire auprès du Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin en séance du 14 novembre 2018 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par onze voix pour, y compris la procuration, et une voix contre de M. Fritsch Paul, et deux abstentions de M. Hartz Martial et Mme Lorphelin Dominique :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 246 € par an ;

La participation forfaitaire sera modulée comme suit selon la composition familiale :

- **en sus 150 €uros/an pour le conjoint ;**
- **en sus 75 € par enfant à charge.**

3) **DE PRENDRE ACTE :**

- que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

.../...

.../...

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) ET D'AUTORISER le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

VIII / CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET « ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. le Maire, et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

L'agent sera affecté aux fonctions administratives au sein du secrétariat de la Mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35me (temps complet).

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 353, indice majoré 329, par référence à la grille de rémunération à l'échelon 4 d'Adjoint Administratif Territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : accroissement temporaire d'activité (durée maximum 12 mois selon dispositions en vigueur).

IX / PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE D'ASTREINTE

Le Maire expose

Par délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2014, ont été définies les modalités de recours

à l'astreinte et les catégories d'emplois concernés, à savoir :

. **Cas de recours à l'astreinte :**

- Événements climatiques – catastrophes naturelles (tel que neige, inondation ou autres) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert ou autres) – gestion de la salle polyvalente et de la salle socio-culturelle ;
- Evènements imprévus ;

Emplois concernés :

Sont concernés l'ensemble des emplois de la filière technique au sein de notre Commune.

.../...

.../...

Cependant, afin de permettre d'étendre le recours à l'astreinte aux agents contractuels, il y a lieu de préciser ce point dans la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité de compléter comme suit la délibération du 05 juin 2018 :

. Emplois concernés par le recours à l'astreinte :

L'ensemble des emplois de la filière technique au sein de notre Commune, à savoir les agents stagiaire et titulaire.

ainsi que les agents contractuels de droit privé de la filière technique au sein de notre Commune.

X / REFORME DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES :
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES DE NOTRE
COMMUNE

M. le Maire expose :

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 portant rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales entrainera des modifications à partir du 1^{er} janvier 2019.

Concernant la révision des listes électorales, la commission administrative communale sera remplacée par une commission de contrôle au niveau de chaque commune. Cette commission se réunira au moins une fois par an et avant chaque scrutin.

Les membres de cette commission seront chargés de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du Conseil Municipal, les commissions sont composées comme suit :

- trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la liste arrivée en deuxième position.

La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral **pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, suite à délibération et considérant l'accord des membres ci-après pour faire partie de la commission ;

.../...

.../...

- DESIGNÉ à l'unanimité, les cinq membres ci-dessous au sein de la commission de contrôle des listes électorales de notre Commune :
 - . Monsieur FRITZ André ;
 - . Monsieur HARTZ Martial ;
 - . Monsieur FRANTZEN Clément ;
 - . Monsieur FRITSCH Paul ;
 - . Madame HEINRICH Claudine.

XI / ASSOCIATION JEHM LE SPORT : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FRAIS DE TRANSPORT DES COMPETIONS IKARATE

M. le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL la lettre du 15 avril 2018 de Mme la Présidente de l'association JEHM Le Sport (Jeunes Enfants Handicapés Moteurs), partenaire de l'association régionale « Aide aux Handicapés Moteurs », 116 rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG, sollicitant une aide financière aux frais de transport pour participation par des personnes en situation de handicap à des compétitions d'IKARATE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- . **d'attribuer** à l'association JEHM Le Sport, une subvention communale d'un montant de 150,00 € (Cent cinquante Euros) pour frais de transport ;
- . **de voter** le montant correspondant à inscrire au Budget Primitif 2019 de la Commune à l'article « 6574 » Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
- . **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

XII.1 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 413 rue Sainte Odile à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Prémption Urbain datée du 27 novembre 2018 de Me Martial FEURER, Notaire, 2 rue de la Montagne – BP 40032 – 67211 OBERNAI Cedex, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
6	231/48	1018 m ²	Habitation au 413 rue Sainte Odile à Meistratzheim	Propriétaires : Bernard MARTIN et Stéphane GERBER

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

XII.2 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 203 rue Principale à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 17 octobre 2018 de la SCP RUSTENHOLZ-TRENS, Notaires, 1 rue de la Scierie – 67150 ERSTEIN, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
5	354/44	706 m ²	Habitation au 203 rue Principale à Meistratzheim	Propriétaire : SCI GULER Acquéreur : LOECKEN Mathilde

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier

XII.3 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 203 rue Principale à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 17 octobre 2018 de la SCP RUSTENHOLZ-TRENS, Notaires, 1 rue de la Scierie – 67150 ERSTEIN, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
5	354/44	706 m ²	Habitation au 203 rue Principale à Meistratzheim	Propriétaire : SCI GULER Acquéreur : AUBRY Jérémy

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier**

XII.4 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 203 rue Principale à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 29 novembre 2018 de la SCP RUSTENHOLZ-TRENS, Notaires, 1 rue de la Scierie – 67150 ERSTEIN, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
5	354/44	706 m ²	Habitation au 203 rue Principale à Meistratzheim	Propriétaire : SCI GULER Acquéreur : SCHALLER Edouard

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier**

XII.5 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 203 rue Principale à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 29 novembre 2018 de la SCP RUSTENHOLZ-TRENS, Notaires, 1 rue de la Scierie – 67150 ERSTEIN, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
5	354/44	706 m ²	Habitation au 203 rue Principale à Meistratzheim	Propriétaire : SCI GULER Acquéreur : M. et Mme KIENZT Geoffroy

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier**

XIII / CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 18, NUMÉROS 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 460, 462, 464, 466 ET 468 EN VUE DE LA CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BRUCH À MEISTRATZHEIM

I. Rapport de présentation

A la suite des délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO), un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant extension de compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, a validé les nouveaux statuts de l'EPCI incluant désormais la compétence en matière de développement économique notamment en ce qui concerne « la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire... » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 52115-5-III du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L 5211-17 du même Code, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCPO l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Les effets de la mise à disposition pour l'exercice de la compétence en matière de développement économique pour la CCPO sont les suivants :

- Elle se voit conférer tous les pouvoirs de gestion sur les biens et équipements relevant des droits et obligations du propriétaire,
- Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut procéder à tous les travaux de reconstruction ou l'addition de constructions nécessaire à l'affectation des biens,
- Elle est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations dérivés des contrats et marchés ainsi qu'à l'égard des tiers,
- Elle ne détient pas le pouvoir d'aliéner, les communes conservant le droit réel de propriété sur les biens.

II. Conséquences du transfert de compétence en matière économique

A la suite de ce transfert de compétence en matière de développement économique, une décision du Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile prise par délégation de l'assemblée délibérante n° DP/2018/23 est intervenue en date du 4 juillet 2018 pour transférer le contrat de maîtrise d'œuvre à la CCPO pour la création de la Zone d'Activités et acter la substitution de cette dernière à la Commune de Meistratzheim.

.../...

.../...

La Zone d'activités projetée implique une décomposition des parcelles mentionnées en 18 lots destinées à être cédées à des entreprises en vue d'installations privées.

A ce titre, et pour permettre à la CCPO d'exercer pleinement sa compétence en matière économique et crée par voie de conséquence la Zone d'activités, la CCPO doit nécessairement disposer d'un droit réel de propriété sur les parcelles susmentionnées.

C'est dans ces circonstances que la Commune de Meistratzheim a fait le choix de transférer la pleine propriété des parcelles précitées par la conclusion d'un acte en la forme administrative de vente conformément aux dispositions de l'article L 1212-1 du Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP).

III. Consistance du bien à céder

La vente de gré à gré entre la CCPO et la Commune de Meistratzheim porte sur l'intégralité des parcelles cadastrées section 18, numéros 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 460, 462, 464, 466 et 468 représentant une surface maximale de plancher de 31 910 m² au lieudit « Im Rechen » à Meistratzheim.

Ces parcelles font partie du domaine privé de la Commune de Meistratzheim, aucune procédure de désaffectation et de déclassement n'est nécessaire pour assurer la régularité de l'aliénation.

IV. Conditions financières – accord sur le prix

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT relatif aux cessions des parcelles du domaine privé des personnes publiques : toute cession d'immeuble par une commune de moins de 2000 habitants n'est pas subordonnée à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

La commune Meistratzheim possédant moins de 2000 habitants, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'est donc pas requis pour assurer la régularité de la cession des parcelles susmentionnées.

Après accord sur le prix et au regard de la valeur comptable ressortant des écritures de la Balance Règlementaires des comptes du Grand Livre arrêtée à la date du 31 décembre 2017, la cession des parcelles est fixée à **219 498,41 euros HT (Deux cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit virgule quarante et un).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la décision du Président prise par délégation de l'Assemblée délibérante n° DP/2018/23 du 4 juillet 2018 portant transfert du contrat de maîtrise d'œuvre pour la création de la Zone d'Activités du Bruch à la CCPO et validant le principe de substitution de la CCPO à la Commune de Meistratzheim,

VU la Balance Règlementaire des comptes du grand Livre relative à la ZA du Bruch arrêtée à la date du 31 décembre 2017,

.../...

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension de compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n° 2017/06/04 en date du 15 novembre 2017 portant modification statutaire et transfert de nouvelles compétences à l'établissement en matière de développement économique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code civil, notamment ses articles 544 et 1317,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 1212-1 du CGPPP, la Commune de Meistratzheim a fait le choix de recourir à un acte en la forme administrative pour céder à titre onéreux à la CCPO les parcelles cadastrées section 18, numéros 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 460, 462, 464, 466 et 468 représentant une surface maximale de plancher de 31 910 m² au lieudit « Im Rechen » à Meistratzheim,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT, le maire est habilité à rédiger un acte administratif pour vendre un bien du domaine privé communal en vue de sa publication au Service de la publicité foncière,

CONSIDERANT qu'au regard des articles L 1311-13 et L 1311-14 du CGCT et afin d'assurer la régularité du transfert de propriété, la personne publique partie à l'acte doit se faire représenter par un adjoint dans l'ordre des nominations au moment de la signature de l'acte,

CONSIDERANT que la Commune de Meistratzheim comptant moins de 2000 habitants au moment du transfert de propriété, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'est pas obligatoirement requis pour assurer la régularité de l'aliénation des parcelles susmentionnées,

CONSIDERANT que la décision d'aliéner un bien appartient au conseil municipal, qui se prononce sur les caractéristiques et les conditions de la cession ou de l'acquisition par application des dispositions des articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER l'aliénation à titre onéreux des parcelles susmentionnées à la Communauté de Communes du Pays de Sainte par un acte en la forme administrative en vue de la création de la Zone d'activités du Bruch,

DE FIXER le prix de vente des parcelles précitées à 219 498,41 euros HT (Deux cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit virgule quarante et un),

.../...

.../...

D'AUTORISER la rédaction de l'acte administratif de vente par Monsieur le Maire de la Commune de Meistratzheim dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et au Code général des propriétés des personnes publiques,

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Meistratzheim de recevoir et authentifier l'acte dans les conditions prévues par la loi,

DE DESIGNER Monsieur Claude KRAUSS, en qualité de 1^{er} adjoint au Maire pour représenter la Commune de Meistratzheim au moment de la signature de l'acte conformément aux dispositions des articles L 1311-13 et L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

DE PRENDRE ACTE du fait que l'authentification et la publication régulière de l'acte au Service de la publicité foncière rendra l'acte exécutoire et entraînera, par voie de conséquence, le transfert de propriété en vertu de l'article 544 du Code civil au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

XIV / NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA MAIRIE, DES DEUX ECOLES ET DU POINT LECTURE : CONTRAT D'ENTRETIEN (REGULARISATION)

M. le Maire expose :

A partir de la rentrée de septembre 2014, le rythme scolaire par semaine de 4,5 (quatre jours et demi) jours avait été généralisé par le gouvernement pour les écoles maternelles et élémentaires.

Le retour de la semaine de classe de 4 (quatre) jours a fait l'objet du décret du Ministère de l'Education Nationale en date du 27 juin 2017.

Le rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours a été mis en place au niveau des écoles de notre Commune à partir de la rentrée de septembre 2017 (suppression de la demi-journée de classe du mercredi matin).

En conséquence, le contrat avec la société de nettoyage « Centre Alsace Nettoyage, 5 rue des Artisans à Obernai » a fait l'objet d'une mise à jour comprenant la réduction du nombre d'interventions et du nombre d'heures de nettoyage pour les deux écoles.

Le devis proposé par la Société « Centre Alsace Nettoyage » datée du 8 août 2017, incluant le nettoyage des bâtiments communaux ci-après « écoles maternelle et élémentaire, mairie et point lecture » s'élève au montant annuel HT de 18.247,40 € (au lieu de HT 21.631 € précédemment) « TVA en sus de 20 % ».

Se rajoute le coût du nettoyage des vitres de ces bâtiments selon les besoins (coûts par intervention de HT 128 € pour l'école maternelle, HT 254 € pour l'école élémentaire, HT 55 € pour le rez-de-chaussée de la Mairie, HT 68,50 € pour le 1^{er} étage de la Mairie et HT 30 € pour le point lecture « TVA en sus de 20 % ».

Les prestations comprennent :

- le nettoyage des locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire, durant les périodes scolaires et les périodes de congés (petites vacances et grandes vacances), comprenant également le décapage et la métallisation des sols plastifiés de l'Ecole Maternelle ;

.../...

.../...

- le nettoyage hebdomadaire des locaux de la Mairie ;
- le nettoyage mensuel du Point Lecture.

Le nettoyage des vitres sera facturé en complément lors de chaque intervention à la demande de la Commune.

Les produits de nettoyage utilisés seront fournis par la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

suite à la dernière délibération du 23 mars 2017 concernant la prestation de nettoyage de ces locaux ;

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération, et à titre de régularisation,

- DECIDE à l'unanimité

- la reconduction avec effet du 1^{er} septembre 2017 du contrat avec Société « Centre Alsace Nettoyage » pour un coût annuel HT de 18.247,40 € (représentant par mois 1.521,03 € HT).

Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction au 31 décembre, Possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle du 31 décembre avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec cette société et les autres pièces du dossier.

M. Claude KRAUSS est chargé d'examiner avec ladite société les dispositions de détail.

Le crédit nécessaire au paiement pour l'année en cours figure au Budget Primitif 2018.

XV.1 / DM 10 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE POUR RUE SAINTE ODILE, RUE NEUVE ET RUE DES VOSGES et RUE DE LA GARE, RUE DE L'EGLISE ET RUE DE LA CROIX – COMPLEMENT DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 août 2018 relative au projet de rénovation de l'éclairage public pour 2018 pour un montant selon estimatif de TTC. 52.618,80 €, Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des travaux et fournitures complémentaires nécessaires en raison de l'état des installations existantes et destinés à favoriser la réduction de la consommation d'énergie électrique (candélabres équipés de réducteurs de puissance et luminaires led).

Le coût des travaux incluant les travaux et fournitures complémentaires est de **64.996,50 € € H.T soit 77.995,80 € TTC** selon nouvelle estimation présentée.

.../...

.../...

Les voies communales ci-après sont concernées par les travaux : rue sainte Odile, rue Neuve et rue des Vosges et également rue de la Gare, rue de l'Eglise et rue de la Croix.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

CONSIDERANT la délibération antérieure du 30 août 2018 concernant ces travaux ;

après délibération et à l'unanimité :

- **prend acte de la décision du Maire du 28 novembre 2018** pour lesdits travaux et fournitures avec estimatif pour compléments concernant la rénovation de l'éclairage public en 2018 ;
- décide de retenir les travaux concernés de rénovation de l'éclairage public des voies communales rue sainte Odile, rue Neuve, rue des Vosges, rue de la Gare, rue de l'Eglise et rue de la Croix, avec compléments de travaux et fournitures selon nouvelle estimation présentée ;
- de confier ces travaux et fournitures par l'Entreprise SOBECA, Agence de Imbsheim, ZI de Bouxwiller à 67330 IMBSHEIM selon leur devis du 12 septembre 2018 **d'un montant de 64.996,50 € € H.T soit 77.995,80 € TTC**, avec paiement en trois acomptes à l'entreprise sur présentation des factures correspondantes ;
- de voter au Budget Primitif 2018 le crédit complémentaire nécessaire de 23.000 € à l'article 21534089 « Eclairage public – Travaux » opération 31, à prendre du chapitre 020 « Dépenses imprévues » en section d'investissement ;
- et d'autoriser le Maire à signer les pièces du dossier.

XV.2 / DM 9 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLI- CATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX SECS RUE DE LA GARE, RUE DU TRAMWAY ET EN PARTIE RUE NEUVE – ATTRIBUTION.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 09 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté une convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) et la Commune de Meistratzheim relative à la maîtrise d'oeuvre et aux travaux de réseaux d'eau, d'assainissement et de voirie des rues du Tramway, rue de la Gare et rue Sainte Odile.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

- . la CCPSO pour les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement,
- . la Commune pour les travaux de voirie.

.../...

.../...

La Communauté de Communes 'CCPSO' a procédé à un appel d'offre public à la concurrence pour ces travaux.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement s'est réuni le 25 octobre 2018 et a retenu l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 12 rue de Molsheim à Molsheim, **pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux secs**, ayant présenté une offre de prix pour un montant **HT de 106.838 € et TTC de 128.205,60 €** (entreprise ayant présenté l'offre de prix la mieux disante).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

- PREND ACTE DE LA DÉCISION SUIVANTE :

Décision du 31 octobre 2018 :

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes réunie le 25 octobre 2018 est retenu.

Les travaux de voirie et de réseaux secs dont la réalisation se fera sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, sont attribués à l'Entreprise EIFFAGE ROUTE, 12 rue de Molsheim à 67123 MOLSHEIM-Cédex, pour un montant HT de 106.838 € et TTC 128.205,60 €, à savoir :

- . Partie 1 : Voirie HT 80.295 €
- . Partie 2 : Desserte téléphonique HT 22.132 €
- . Partie 3 : Eclairage public HT 4.411 €

Monsieur le Maire est chargé de signer et notifier le marché et les autres pièces du dossier au titulaire retenu.

Le crédit s'y rapportant figure au Budget Primitif 2018 – Article 2151057 Diverses voiries – Travaux.

XV.3 / DM 8 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLI- CATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE A MEISTRATZHEIM.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de restauration de la Chapelle du Cimetière de Meistratzheim et suite à l'étude de diagnostic et de programmation réalisée en juillet 2016, il y a lieu de confier la mission de maîtrise d'œuvre **pour la restauration du mobilier intérieur et pour la mise en lumière intérieure** à réaliser par un architecte en chef des Monuments Historiques ou un architecte qualifié suivant les dispositions du code du patrimoine notamment les articles R 621-28-30 et 32.

.../...

.../...

Cette maîtrise d'œuvre comporte les missions ci-après détaillées :

- Etudes d'Avant-Projet (APS / APD) ;
- Études de Projet (PRO) ;
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Visa des Etudes d'Exécution et de Synthèse (VISA) ;
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ;
- Dossier Documentaire des Ouvrages Exécutés (DDOE).

Le maître d'œuvre pour les travaux de restauration en cours de la chapelle (gros œuvre – toiture ...) est le Bureau d'architecture « Imagine L'Architecture – Michel Burlet-Plan, 1 Place de l'Etoile 67210 Obernai ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

- PREND ACTE DE LA DÉCISION SUIVANTE :

Décision du 14 mars 2018 :

- . La mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration intérieure de la Chapelle du Cimetière concernant la restauration du mobilier intérieur et la mise en lumière intérieure est confiée à IMAGINE L'ARCHITECTURE – MICHEL BURLET-PLAN, 1 Place de l'Etoile 67210 OBERNAI, pour un taux d'honoraires de 8,3 % du montant HT des travaux réalisés.
- . Monsieur le Maire est chargé de signer et notifier la lettre d'accord, le marché et les autres pièces du dossier au titulaire retenu.

XV.4 / DM 11 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU PERISCOLAIRE A MEISTRATZHEIM

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux projetés d'extension du Périscolaire situé au rez-de-chaussée du bâtiment du presbytère à Meistratzheim, une consultation a été effectuée par la Commune pour la mission de contrôle technique de construction, afin de retenir un bureau d'études pour la réalisation de cette mission.

.../...

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ouï l'exposé de M. le Maire et suite à délibération ;

- PREND ACTE DE LA DÉCISION SUIVANTE :

Décision du 05 décembre 2018 :

. La mission de contrôle technique de construction relative aux travaux d'extension du périscolaire à BUREAU VERITAS Construction, 04 rue du Parc à OBERHAUSBERGEN 67088 Strasbourg Cédex 2, pour un montant **de 4.035,00 € H.T soit 4.842,00 € TTC.**

. Monsieur le Maire est chargé de signer et notifier la proposition financière comportant le détail de la mission audit bureau d'étude retenu.

XV.5 / DM 12 / DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU PERISCOLAIRE A MEISTRATZHEIM

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux projetés d'extension du Périscolaire situé au rez-de-chaussée du bâtiment du presbytère à Meistratzheim, une consultation a été effectuée pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, afin de retenir un bureau d'études pour la réalisation de cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ouï l'exposé de M. le Maire et suite à délibération ;

- PREND ACTE DE LA DÉCISION SUIVANTE :

Décision du 05 décembre 2018 :

. La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux d'extension du périscolaire a été attribuée à A D Coordination-SPS Est, 02 rue de l'expansion à 67150 ERSTEIN, pour un montant **de 2.310,00 € H.T soit 2.772,00 € TTC ;**

Monsieur le Maire est chargé de signer et notifier la convention de coordination audit bureau d'étude retenu.

DIVERS I / DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, RUE ALLMENDWEG – COTE EST DE LA « MENUISERIE » EXISTANTE – INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne connaissance au CONSEIL MUNICIPAL des deux demandes de permis de construire de la société immobilière PRO G ZEN IMMO, 15 rue Mardoche Schuhl à Westhouse, représentée par M. Patrick Bernhard, terrains situés rue Allmendweg, à l'arrière, côté Est du bâtiment existant « menuiserie » :

- 1) Demande de PC n° 067 286 18 M 0008 déposé le 26 octobre 2018 pour la construction d'une maison individuelle avec garage annexe d'une surface de plancher de 93,95 m² (parcelle section 18 n° 332/2 de 244,41 m²) à Meistratzheim.

Une première demande avait été déposée le 29 mai 2018 portant le n° PC 067 286 18 M 0003 pour laquelle un arrêté portant refus de permis de construire a été délivré le 17 septembre 2018, le projet ne répondant pas aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

- 2) Demande de PC n° 067 286 18 M 0009 déposé le 26 octobre 2018 pour la construction d'une maison individuelle avec garage annexe d'une surface de plancher de 93,95 m² (parcelle section 18 n° 332/3 de 244,42 m²) à Meistratzheim.

Une première demande avait également été déposée le 29 mai 2018 portant le n° PC 067 286 18 M 0004 pour laquelle un arrêté portant refus de permis de construire a été délivré le 17 septembre 2018, le projet ne répondant pas aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

DIVERS II / BUDGET PRIMITIF 2018 – RECTIFICATIF DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE 2017 – DECISION MODIFICATIVE : MODIFICATIF A LA DELIBERATION DU 30 AOUT 2018

Monsieur le Maire expose :

Au budget primitif 2018, le montant à reporter au niveau de la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté de 2017 » (excédent) est de 619 469,23 € au lieu de 482 104,27 € figurant au Budget Primitif 2018 (excédent de fonctionnement moins déficit d'investissement : 619 469,23 – 137 364,96 = 482 104,27 €).

Selon délibération du Conseil Municipal du 30 août 2018, la rectification correspondante figure comme suit :

Désignation	Désignation de la section	Intitulé	Montant figurant au BP 2018	Décision modificative de crédit	Montant après modification €
Ligne budgétaire 002	En recette de fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté	482 104,27	137 364,96	619 469,23
Article 1641	En recette d'investissement	Emprunt	840 000,00	-137 364,96	702 635,04

.../...

.../...

Il y a lieu de procéder à la modification du tableau ci-dessus à savoir :

L'article 1641 ci-dessus destiné à compenser la ligne budgétaire 002 figure en section d'investissement et non en section de fonctionnement.

Ledit article 1641 est ainsi à remplacer par un article ou chapitre de la section de fonctionnement.

Rectification proposée :

Désignation	Désignation de la section	Intitulé	Montant figurant au BP 2018	Décision modificative de crédit	Montant après modification €
Ligne budgétaire 002	En recette de fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté	482 104,27	137 364,96	619 469,23
Chapitre 022	En dépense de fonctionnement	Dépenses imprévues	30 000,00	137 364,96	167 364,96

La rectification ci-dessus présentée est adoptée.

M. le Maire est chargé de procéder à la décision modificative correspondante au budget primitif 2018

La présente délibération modifie la délibération du 30 août 2018.

**DIVERS III/ LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ
CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2017 PAR DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017 : ECRITURE D'ANNULATION DE
L'ETAT DE STOCK AU 31 DECEMBRE 2017 (REGULARISATION) – VOTE DE
CREDIT EN RECETTE ET DEPENSE.**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la clôture du lotissement communal d'habitation Allmendplatz, la régularisation des écritures d'annulation du stock initial au 31 décembre 2017 de ce lotissement figure comme suit dans la délibération du 11 octobre 2018 :

Vote des crédits complémentaires au budget primitif 2018 de la Commune pour permettre de procéder à l'annulation de ce stock initial en recette et dépense, à savoir :

En recette : . au chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section ;
. à l'article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés ;

En dépense : . au chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section ;
. à l'article 3355 Travaux.

Il y a lieu de compléter la délibération du 10 octobre 2018 par rajout des chapitres de virement de section à section : 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement.

.../...

.../...

La décision modificative du Budget Primitif 2018 s'établit comme suit après rectification :

Chapitres	Articles	Intitulés	Montants
	71351	Variation des stocks de produits autres que terrains (en recette de fonctionnement)	41.020,81
	3351	Terrains (en dépenses d'investissement)	41.020.81
021		Virement de la section de fonctionnement (en recettes à la section d'investissement)	41.020.81
023		Virement à la section d'investissement (en dépense à la section de fonctionnement)	41.020.81

La rectification ci-dessus présentée est adoptée.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la décision modificative correspondante au Budget Primitif 2018.

La présente délibération modifie la délibération du 11 octobre 2018.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE